



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



ANNONCE DE LA SUPPRESSION DE L'INDEMNITE CSG

La ministre de la Fonction publique Marylise Lebranchu a annoncé aux organisations syndicales la suppression d'une indemnité compensatrice de la CSG versée aux fonctionnaires depuis dix-huit ans.

La CFTC FINANCES PUBLIQUES condamne cette décision unilatérale et sans concertation.

À la clé, une économie de quelque 500 millions d'euros, qui seront en partie reversés pour la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

Pour obtenir les marges de manœuvre financières indispensables à la négociation actuellement menée sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations dans la fonction publique, le gouvernement va supprimer, le 1^{er} mai, une indemnité créée voilà dix-huit ans pour compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires lors de l'élargissement de l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG). C'est ce qu'a annoncé la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, lundi 13 avril, aux organisations syndicales en évoquant *"une mesure juste pour une fonction publique exemplaire"*.

Cette prime, l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG, a aujourd'hui perdu de sa vocation, affirme le ministère dans un communiqué, et *"elle est devenue inéquitable puisque seuls les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 1998 peuvent en bénéficier"*. Elle concerne aujourd'hui quelque 960 000 agents dans les trois versants de la fonction publique.

Suppression progressive

Le ministère détaille : *"Pour 710 000 agents, elle sera supprimée progressivement au fil des avancements, pour éviter des pertes de salaire annuel."* En tenant compte du rythme des avancements, *"on estime qu'elle sera complètement supprimée avant la fin 2017, générant une économie de 500 millions d'euros"*.

Le cabinet de Marylise Lebranchu donne l'exemple d'une secrétaire administrative touchant 27 000 euros par an. Son indemnité de 127 euros annuels sera supprimée lors de son prochain avancement. Et d'affirmer : *"Le montant de la prime étant inférieur au gain de rémunération résultant de l'avancement, l'agent ne verra pas baisser son salaire et conservera une partie du gain du pouvoir d'achat lié à son augmentation."*

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



Les versements seront plafonnés à partir de 5 000 euros bruts par an. Cela concerne les 400 plus hauts salaires de la fonction publique. *“Un haut fonctionnaire qui perçoit 7 000 euros par an au titre de l’indemnité perdra ainsi 2 000 euros par an avant même son prochain avancement”*, précise le ministère, moment auquel l’indemnité sera supprimée. *“Les agents de catégorie C les moins bien rémunérés, dont le traitement est inférieur à 1 852 euros bruts par mois, seront exemptés du dispositif”*, soit 250 000 euros.

Cette suppression est un véritable scandale qui augure mal de la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations”, réagit Denis Lefebvre, président de la fédération CFTC des fonctionnaires et agents de l’État

Cette décision s’ajoute au gel du point d’indice et aux augmentations de cotisations retraites , elle contribuera grandement à paupériser encore plus la Fonction publique.

Elle va opposer les fonctionnaires recrutés avant 1998 aux autres recrutés postérieurement et les cadres aux agents exonérés si leur traitement est inférieur à 1 852 euros brut par mois.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com